



DÉCISION FIXANT L'AVENANT N°03 AU MARCHÉ PUBLIC « REVISION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME »

Madame le Maire de Cruseilles,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales°;

VU les articles R 2194-7 et R 2194-8 du Code de la Commande Publique portant sur les modifications autorisées ;

VU la délibération n° DEL-2020/43 du 28 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire ;

VU la décision n° DC 2020.16 du 16 décembre 2020 portant attribution du marché public « Révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme » au groupement d'entreprises ayant pour mandataire TERRITOIRES DEMAIN pour un montant de 55 425,00 € HT ;

VU la décision n° DC 2021.25 du 08 novembre 2021 portant avenant n°01 au marché public « Révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme » et ayant pour objet une plus-value de 3 840,00 € HT, soit un nouveau montant global de 59 265 € HT ;

VU la décision n° DC 2022.27 du 07 décembre 2022 portant avenant n°02 au marché public « Révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme » et ayant pour objet la prolongation de la durée d'exécution de quatre mois, soit jusqu'au 28 avril 2023.

CONSIDERANT la nécessité de mandater des missions supplémentaires afin que les prestataires puissent mener à bien l'exécution de la mission qui leur a été confiée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n°03 entraînant une plus-value financière de 8 560 € HT ainsi décomposée.

Concernant TERRITOIRES DEMAIN SAS :

DESCRIPTION	MONTANT HT
Neuf réunions du groupe de travail supplémentaires <i>300 € HT l'unité suivant BPU</i>	2 700 €
Formalisation de cinq nouvelles OAP <i>600 € HT l'unité suivant BPU</i>	3 000 €

Trois réunions supplémentaires durant la phase d'approbation <i>300 € HT l'unité suivant BPU</i>	900 €
Une journée de travail supplémentaire pour l'analyse et le tri des requêtes suite à l'enquête publique	600 €

Concernant TECTA SARL :

DESCRIPTION	MONTANT HT
Une mise à jour de 40 bâtis supplémentaires	400,00 €
Deux mises en pages supplémentaires	640,00 €
Une mise à jour du fond cadastral	320,00 €

ARTICLE 2 : Les dépenses induites par cette plus-value financière sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Mairie et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cruseilles, le 30 mars 2023

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : 30 MARS 2023

Mise en ligne sur le site internet le : 30 MARS 2023